

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de Saint Ouen d'Aunis

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la demande de la société GEOTEC-LA ROCHELLE en date du 5 juin 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules durant les sondages géotechniques dans le cadre du projet de requalification des espaces verts et de l'infiltration des eaux pluviales dans les lotissements « le Pré Vert 1 » et « le Pré Vert 2 »,

A R R E T E

Article 1^{er} :

A partir du 30 juin 2025 et jusqu'au 31 juillet 2025, le stationnement des véhicules sera interdit rue du Pré Vert, impasse des Mésanges et impasse des Hirondelles.

Article 2 :

La vitesse sera limitée à 30 km/h durant la période des sondages.

Article 3 :

La signalisation sera posée et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 :

La secrétaire de mairie et la Gendarmerie Nationale sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Saint Ouen d'Aunis, le 27 juin 2025



Le Maire,
Valérie AMY-MOIE